Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023 Publication : 23/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT EURE VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-081

Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville du Neubourg sur le patrimoine de Logement Familial de l'Eure

Date de la séance : 20 novembre 2023
Date de convocation : 14 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 20
Nombre de votants : 22

Adopté à la majorité (CONTRE : 3 ABSTENSION : 8)

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents: Mme Isabelle VAUQUELIN Maire; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints; Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, Mme Katiana LEVAVASSEUR, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absent ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à Edouard DETAILLE, M. Didier ONFRAY à M. Jean LEFEBVRE.

Absents excusés: Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN

Introduction:

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent à la commune de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi Elan n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion de stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié, et un contingent de réservation. Les candidats seront désignés sur des logements libérés.

Afin d'être en conformité avec la nouvelle règlementation, Logement Familial de l'Eure propose une convention de gestion qui sera l'un des éléments de collaboration partenariale en vue de l'attribution des logements dont Logement Familial de l'Eure est propriétaire sur la commune.

Pour l'année 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire un pourcentage du flux annuel équivalent à un logement. Logement Familial de l'Eure transmettra avant le 28 février de chaque année, un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués, au cours de l'année précédente, à la commune.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra sur cette base être modifiée par avenant. Le premier bilan interviendra en février 2025.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- APPROUVE le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions règlementaires,

- ACCEPTE le principe de conclure une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville du Neubourg sur le patrimoine Logement Familial de l'Eure.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune <u>www.leneubourg.fr</u>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr Fait à LE NEUBOURG, le 20 novembre 2023.



La secrétaire, Caroline CHOPIN